

Procès verbal DU CONSEIL MUNICIPAL Du 22 mai 2023

L'an deux mil vingt-trois, le 22 mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Saint Martin l'Ars, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. Xavier DIOT, Maire.

Étaient présents : M. Xavier DIOT, Alison McDONAGH, Daniel DIOT, Laurent CLEMENT, Viviane BOIREAU Annick BIGUET, Armelle HATRY-CHATELAIN, Nathalie AUGAS, Jacky CHARRUAULT, Bernard TEILLET, Evelyne JATIAULT

Est désigné secrétaire de séance : M. Bernard TEILLET

Date de convocation : 16 mai 2023	Nombre de conseillers municipaux :
Date d'affichage : 16 mai 2023	- en exercice : 11
	- présents : 11
	- votants : 11

Monsieur le Maire demande si le Conseil Municipal approuve le Procès-Verbal de la réunion du 3 avril 2023.

Les membres du Conseil Municipal présents approuvent, à l'unanimité, le Procès-Verbal.

Délibérations

1. Redevance d'occupation du domaine public 2023
2. Référent déontologue des élus
3. Eaux de Vienne : demande d'adhésion de collectivités au syndicat
4. Travaux de bâtiments : étude de devis
5. Travaux de voirie : étude de devis
6. Travaux d'élagage : étude de devis
7. Aménagement de la place du 1^{er} juin : étude des propositions
8. Création d'une régie pêche

Questions diverses :

- Acquisition de matériel
- Voirie
- Commission élection
- Illuminations de fin d'année
- Fleurissement du bourg
- Bâtiments
- Démission d'une conseillère municipale

DELIBERATION 2023-24 : Redevance d'occupation du domaine public 2023

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques dispose que toute occupation ou utilisation du domaine public d'une personne publique donne lieu au paiement d'une redevance.

L'article R2333-105 du code général des collectivités territoriales précise les bases de calcul de la Redevance d'Occupation du domaine public des réseaux électriques au titre de la mise à disposition par une commune d'une partie de son domaine public au gestionnaire de réseaux de distribution d'électricité.

En ce qui concerne la commune de St Martin L'Ars, la redevance pour l'année 2023 s'élève à 234€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'adopter** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.
- **d'éditer** un titre à hauteur de 234€ pour l'année 2023

DELIBERATION 2023-25 : Référent déontologue des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1-A et suivants dans leur rédaction à venir au 1^{er} juin 2023,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locales,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1^{er} dont les dispositions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Article 1 Désignation du référent déontologue et rémunération

Rappel des missions du référent déontologue : l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales qui traite de la Charte de l'élu local a été complété par « Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la présente charte ».

Il est proposé de désigner M. Dominique BREILLAT, professeur émérite de droit public de l'Université de Poitiers et Doyen honoraire de la Faculté de Droit et des Sciences sociales de Poitiers, pour exercer cette mission, pour la durée du mandat.

Il sera rémunéré par une indemnité de vacation d'un montant de 80€ par dossier, conformément à l'arrêté du 2 décembre visé. Cette indemnité sera versée par la commune.

Article 2 Modalité de saisine du référent

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

Le référent déontologue pourra être saisi par voie écrite, par mail ou par courrier à l'adresse transmise.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Article 4 : Moyens mis à disposition

Le déontologue disposera d'une adresse électronique.

DELIBERATION 2023-26 : Eaux de Vienne : demande d'adhésion de collectivités au syndicat Eaux de Vienne-Siveer

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5211-17, L. 5211-18 et L. 5211-20 ;

Vu la loi n°2015-991 modifiés du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite « Loi NotRe » ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n°2013-D2/B1-072 du 15 novembre 2013 modifiant l'arrêté n°2013-D2/B1-018 du 5 février 2013 portant fusion des établissements publics de coopération intercommunale en vue de constituer un syndicat mixte à vocation départementale pour l'eau et l'assainissement sur la base du Syndicat Intercommunal Mixte d'Équipement Rural pour l'Eau et l'Assainissement du Département de la Vienne (SIVEER) ;

Vu le dernier arrêté interpréfectoral n°2019-D2/B1-027 du 13 décembre 2019 portant adoption des nouveaux statuts du Syndicat Eaux de Vienne ;

Vu les statuts révisés du Syndicat Eaux de Vienne arrêtés le 13 décembre 2019, et notamment ses articles 3-2-1, 3-2-2, 3-2-3, 4-1 et 4-2 portant sur les compétences Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif ;

Monsieur le Maire, après avoir rappelé que la collectivité est membre d' «Eaux de Vienne-Siveer », informe le conseil municipal que par délibération en date du 8 février 2023, le Comité Syndical d' «Eaux de Vienne-Siveer » a donné son accord pour l'adhésion des communes de Millac et Chouppes au syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » à compter du 01/01/2024.

Aussi, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur ces adhésions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité :

- **d'accepter** la demande d'adhésion des communes de Millac et Chouppes au Syndicat « Eaux de Vienne-Siveer » ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre en œuvre la procédure permettant à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté entérinant cette décision

DELIBERATION 2023-27 : Travaux de bâtiments : étude de devis

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que lors de la dernière réunion du 3 avril, le Conseil Municipal avait souhaité avoir des informations complémentaires et un nouveau devis concernant la porte de la future cuisine à la grange du Paradis.

2 devis sont présentés :

- SARL Thevenet : 3 326.32€ HT soit 3 509.27€ TTC pour une porte en aluminium ;

- SARL MTS : 3 040.00€ HT, soit 3 648.00€ TTC pour une porte en PVC
6 050.00€ HT, soit 7 260.00€ TTC pour une porte en aluminium

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **D'accepter** le devis de l'entreprise SARL Thevenet sans la pose pour un montant de 2 726.32€ HT soit 2 876.26€ TTC

DELIBERATION 2023-28 : Travaux de voirie : étude de devis

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les différents devis étudiés lors de la réunion de la commission de voirie.

- Concernant la route de l'Abbaye de la Réau :
SAS Barré : 5 826.15€, 6 991.38€ TTC (bicouche)
STPR Scop : 5 241.00€ HT, 6 289.20€ TTC (tricouche)
- Concernant le Paradis, il s'agit du drainage, de l'assainissement et de l'accès à la grange :
SARL Massé : 7 945.75.00€, 9 534.90€ TTC
CCVG : 17 253.15€ HT, 20 703.78€ TTC
SARL RMTP : 14 560.00€ HT, 17 472.00€ TTC
STPR Scop : 12 630.00€ HT, 15 156.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **D'accepter** le devis STPR Scop pour un montant de 5 826.15€ HT soit 6 991.38€ TTC concernant la route de l'Abbaye de la Reau
- **De solliciter** à nouveau l'entreprise Massé pour demande de travaux complémentaires

DELIBERATION 2023-29 : Travaux d'élagage

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les devis étudiés lors de la réunion de la commission de voirie.

- Concernant l'élagage de 3 tilleuls de la place du 1^{er} juin :
MB Paysage : 1 070.00€, 1 284.00€ TTC
SF Paysage : 1 350.00€ HT, 1 620.00€ TTC
- Concernant la route de l'Abbaye de la Reau :
SARL du Trèfle blanc : 12 000.00€, 14 400.00€ TTC
SF Paysage : 5 800.00€ HT, 6 960.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **D'accepter** le devis de l'entreprise MB Paysage pour un montant total de 1 070.00€ HT soit 1 284.00€ TTC concernant l'élagage des tilleuls place du 1^{er} juin ;
décide, (10 voix pour, 1 abstention)
- **D'accepter** le devis de l'entreprise SF Paysage pour un montant total de 5 800.00€ HT soit 6 960.00€ TTC concernant l'élagage des arbres chemin de l'Abbaye Royale de la Reau ;

DELIBERATION 2023-30 : Aménagement de la place du 1^{er} juin : étude des propositions

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la réception des propositions reçues en mairie concernant une étude de sécurisation et de végétalisation de la place du 1^{er} juin.

Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement 86 fera une étude sur dix jours environ. Il étudiera un aménagement sur l'ensemble des espaces du bourg. Il peut conseiller pour les dossiers de demandes de subvention.

Le SIMER a présenté une convention d'étude pour un montant de 950.00€ HT soit 1 140.00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **d'accepter** la proposition du C.A.U.E

DELIBERATION 2023-31 : Création d'une régie pêche

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux comment souhaitent-ils gérer la pêche au plan d'eau.

La vente de cartes de pêche a été évoquée.

Des informations complémentaires sur la création et la gestion d'une telle régie ont été demandées auprès de la trésorerie. La commune est en attente de réponses.

Afin de gérer la vente des cartes, il est nécessaire de créer une régie pêche et d'établir des tarifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**, à l'unanimité

- **de créer** une régie pêche
- **d'établir** les tarifs suivants :

	Adulte	12-16 ans	- 12 ans
Carte à la journée	6€	3€	gratuit
Carte à l'année	50€	25€	

Questions diverses :

- Acquisition de matériel

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'achat de 2 citernes réformées de 4 000 litres chacune pour un montant de 270€ HT la citerne soit un montant total de 648.00€ TTC.

Elles permettront de récupérer environ 150m² d'eau de pluie au niveau d'une partie de la toiture de la grange du Paradis. Elles s'ajoutent à celle qui est à l'atelier municipal.

Monsieur le Maire informe que la scène modulable destinée à la grange du paradis, devrait être livrée sous 15 jours. Une subvention LEADER, fonds européens, a été attribuée pour un montant de 10 614.40€.

Le montant de la scène s'élève à 14 071.22€ HT soit 16 885.46€ TTC

- Voirie

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un devis de signalétique a été demandé à l'entreprise Seritech de L'Isle Jourdain.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que Daniel DIOT, adjoint à la voirie et James GRIMAUD, adjoint à la voirie de la commune de Payroux se sont rencontrés pour étudier le problème du Pont du Drillon à L'Étang de Razay.

M. David QUIEVREUX, de la CCVG doit se déplacer avec une entreprise spécialisée prochainement afin d'envisager les travaux à réaliser.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la candidature de la commune concernant le programme Pont CEREMA a été retenue sur 4 000 candidatures.

- Commission élection

Afin de renouveler les membres de la commission de contrôle des listes électorales, il est demandé de désigner un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau, un délégué de l'administration et un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

M. Laurent CLEMENT est désigné en tant que conseiller municipal.

Mme Nelly SANSQUIER sera sollicitée en tant que délégué de l'administration.

- Illuminations de fin d'année

Mme Alison McDONAGH informe les membres du Conseil Municipal que la commande de location des illuminations de fin d'année a été faite à la Sorégies.

La commission du cadre de vie souhaite réinstaller les guirlandes dans les arbres le long de le RD741.

- Fleurissement du bourg

Pour des raisons d'économie d'eau, la commission cadre de vie a décidé de fleurir une jardinière sur 2 dans le bourg. Des plantes résistantes à la chaleur seront plantées.

Un espace va être nettoyé et aménagé sur la place du 1^{er} juin à proximité du bar.

- Bâtiments

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que le propriétaire de la gare a contacté le notaire fin mars : il s'inquiète de l'immobilisme du notaire.

Le maire tient à rappeler qu'il a, plusieurs fois, sollicité un rendez-vous par mail, sans avoir de réponse.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la dalle béton à la grange du Paradis a été faite. Il faut attendre 28 jours de séchage.

M. Laurent CLEMENT explique que les sorties d'eau n'ont pas été prévues. Il faudra certainement casser à l'endroit pour faire passer les tuyaux. Dans le cadre de la mutualisation, la CCVG sera informée de ce problème.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que l'entreprise Top Renov est intervenue pour les travaux de rénovation de façade de l'église.

Mme Armelle HATRY-CHATELAIN estime que le travail n'a pas été bien fait et que les sculptures sous le portail n'ont pas été bien nettoyées.

Il est précisé également que des personnes s'interrogent concernant le contraste des couleurs.

- Epicerie Tony Proxi

M. Jacky CHARRUAULT rapporte des propos tenus par M. Anthony PATRIER qui considère que l'enlèvement de la borne camping-car est responsable de la baisse de son chiffre d'affaires.

Monsieur le Maire répond que, compte tenu du stationnement gênant des voitures à proximité, peu de camping-car y avaient accès.

Il considère que c'est la baisse du pouvoir d'achat des ménages qui peut engendrer cette baisse de chiffre d'affaires.

- Démission d'une conseillère municipale

Mme Viviane BOIREAU, a l'issue de ce conseil municipal, donne une lettre de démission. Pour des raisons personnelles, elle souhaite quitter son Poitou natal. Les conseillers le regrettent et prévoient une petite manifestation sympathique pour son départ.

Fin de la séance : 23h30